SONOPAN X°

Garantie limitée de 10 ans par

MSL

Matériaux Spécialisés Louiseville Inc. (ci-après appelé « MSL Inc. ») garantit SONOpan X contre tout défaut de fabrication, de matériaux et de finition, lorsqu'il est utilisé aux fins prévues et lorsqu'il est installé à un endroit et d'une manière conformes à cette garantie.

SONOpan X a été conçu pour répondre aux exigences générales d'une sous-couche destinée à être appliquée sous des planches de vinyle (d'une épaisseur minimale d'au moins 5 mm), des revêtements de sol stratifiés, d'ingénierie et de bois franc (ci-après collectivement appelés les « revêtements de sol ») utilisés dans des conditions domestiques normales et commerciales légères. Cette garantie ne peut être transférée et s'applique uniquement au SONOpan X installé sous les revêtements de sol uniquement. La réparation, le remplacement ou le remboursement du SONOpan X et/ou des revêtements de sol concernés est à la seule discrétion de MSL Inc. et nécessite l'original du SONOpan X et/ou le reçu d'installation des revêtements de sol comme preuve d'achat et d'identité du titulaire de la garantie. De plus, cette garantie peut être refusée en totalité si SONOpan X et/ou les revêtements de sol ne sont pas installés par un installateur professionnel qualifié, tel que déterminé par MSL Inc. à sa seule discrétion. Chaque partie doit agir de bonne foi et de façon raisonnable concernant toute réclamation en vertu de cette garantie. Chaque partie doit également se conformer à cette garantie dans son intégralité, sinon cette garantie sera

considérée comme nulle et non avenue. Il n'existe aucun autre recours résultant de cette garantie, sauf la garantie énoncée dans les présentes.

MSL Inc. garantit la performance de SONOpan X sous les revêtements de sol pour une période égale à la durée de vie garantie des revêtements de sol, n'excédant pas 10 ans à compter de la date d'achat de Sonopan X. Si SONOpan X est déterminé comme étant la cause des dommages aux revêtements de Sol, MSL Inc. couvrira la réparation ou le remplacement du matériau de revêtement de sol endommagé exclusivement afin de couvrir la zone endommagée.Si SONOpan X et/ou les revêtements de sol ne peuvent être réparés ou remplacés par des matériaux appropriés, le remboursement du matériau SONOpan X et/ou des revêtements de sol endommagés peut être effectué par MSL Inc. à son entière discrétion. Notez qu'un tel remboursement ne pourra en aucun cas dépasser le prix d'achat initial payé par le demandeur.

Les réclamations couvertes par la présente garantie sont limitées aux réclamations pour la réparation ou le remplacement du matériau SONOpan X concerné. Tous les frais d'installation, de retrait et/ou d'élimination du SONOpan X et/ou des revêtements de sol endommagés ou défectueux et tous les frais associés au déplacement ou au remplacement de meubles, d'équipements, de plinthes/quarts de rond ou d'articles similaires sont spécifiquement exclus de la garantie.

Cette garantie exclut les dommages résultant de la chaleur, de la fumée, de l'eau, de l'humidité, des produits chimiques (toxiques ou non toxiques), des moisissures, des odeurs, des défauts des revêtements de sol ou du sous-plancher et de tout changement d'apparence causé par une utilisation non intentionnelle ou inadéquate de SONOpan X ou des revêtements de sol. Cette garantie ne couvre pas les défauts ou dommages relatifs aux composants utilisés avec SONOpan X y compris, mais sans s'y limiter, les clous, colles, mortiers, systèmes radiants (qu'ils soient électriques ou non électriques), ou autres salissures, mauvais entretien ou nettoyage des SONOpan X ou les revêtements de sol, le déplacement d'objets lourds sur les sols et les événements inhabituels qui affectent SONOpan X ou les revêtements de sol.

Aucune couverture pour les dommages ou les pertes, en tout ou en partie, ne sera fournie dans le cadre de cette garantie résultant des facteurs suivants :

- (a) défaillance des revêtements de sol sous lesquels SONOpan X est installé,
- (b) mauvaise installation de SONOpan X ou des revêtements de sol,
- (c) une inspection ou une préparation inadéquate du sol,
- (d) des dommages causés par l'eau, un incendie, une catastrophe naturelle, la négligence du propriétaire et/ou de la part de toute personne,
- (e) une mauvaise manipulation et/ou un mauvais entretien de SONOpan X ou des revêtements de sol avant, pendant et/ou après l'installation,
- (f) les zones de circulation piétonnière exceptionellement élevée, ou toute application commerciale ou multifamiliale,
- (g) les émissions de vapeur du sous-plancher et/ou les niveaux de pH supérieurs aux revêtements de sol énoncés dans les spécifications du fabricant, ou
- (h) déplacement de l'emplacement initial.

Pour qu'une réclamation faite en vertu de la présente garantie soit recevable, l'acheteur d'origine doit envoyer un avis écrit de toute réclamation à MSL Inc. pendant la période de garantie à l'adresse indiquée ci-dessous en temps opportun.

MSL Inc. 161, rue St-Paul, C.P. 38 Louiseville (Québec) Canada J5V 2L6 info@sonopan.com 1-800-561-4279

L'avis écrit envoyé par le demandeur doit décrire le problème, le produit et le défaut allégué, et inclure une copie du ou des reçus d'achat originaux. Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être approuvées par MSL Inc. avant le retrait du SONOpan X sur le lieu d'installation. MSL Inc. se réserve le droit d'inspecter le SONOpan X sur le lieu d'installation avant le retrait et sera autorisé à prélever des échantillons du SONOpan X concerné et de la zone des revêtements de sol pour des tests en laboratoire, sans frais pour MSL Inc.

À l'exception de la garantie expresse décrite dans les présentes, MSL Inc. n'offre aucune garantie quelle qu'elle soit en ce qui concerne SONOpan X, y compris toute garantie ou condition implicite qui conviennent à une fin particulière, explicite ou implicite, qu'elle découle de la loi, d'une transaction, d'une pratique commerciale, dans le cadre de l'exécution, l'usage du commerce ou autre.

MSL Inc. ne sera pas non plus responsable des dommages spéciaux, accessoires, indirects, exemplaires, punitifs ou

consécutifs résultant de défauts ou de défaillances de SONOpan X ou des revêtements de sol, ou résultant de l'installation, de l'utilisation, de la réparation, du retrait, du remplacement, ou la réinstallation de SONOpan X ou des revêtements de sol, que ce soit suite à une violation d'obligations contractuelles, à des obligations extracontractuelles (y compris une négligence), à une perte de temps, à toute autre théorie de responsabilité ou autre, que ces dommages soient prévisibles ou non, et si MSL inc. a été informé de la possibilité de tels dommages, sauf disposition contraire de la loi applicable. La responsabilité totale de MSL Inc. découlant de l'achat ou de l'utilisation de SONOpan X ne dépassera pas le montant que l'acheteur initial a payé pour ce SONOpan X.